

Consignes pour les visiteurs essentiels et les personnes de la famille/de soutien désignées pendant la COVID-19 (COVID-19 Essential Visitor and Designated Family/Support Guidance)

Table des matières (Table of Contents)

1. Restrictions pour les visiteurs dans les établissements de soins longue durée et d'aide à la vie autonome désignés	2
2. Personne de la famille/de soutien désignée dans les lieux de soins de courte durée et de consultation externe.....	3
3. Soutien aux patients en fin de vie.....	6
4. Considérations autochtones.....	6
5. Personne de la famille/de soutien désignée pour les patients soupçonnés d'être atteints ou confirmés comme étant atteints de la COVID-19.....	7

Consignes pour les visiteurs essentiels et les personnes de la famille/de soutien désignées pendant la COVID-19

Pour réduire la propagation de la COVID-19 et protéger la santé et la sécurité des résidents, des patients, du personnel et des bénévoles. L'Alberta Health Services (AHS) a pris des mesures pour limiter le nombre d'individus qui entrent dans nos établissements.

L'AHS reconnaît que la présence de visiteurs et de membres de la famille est intégrale à la sécurité du patient, au processus de guérison, au bien-être médical et psychologique, au confort et à la qualité de vie du patient. Les limites à la présence de visiteurs et de membres de la famille sont continuellement réévaluées en fonction du risque de la COVID-19 et compte tenu des patients/résidents, des familles et des fournisseurs de soins de santé.

Bien que ce document vise à fournir des précisions sur les visites et la présence de la famille/de soutien pendant la COVID-19, les décisions relatives à l'application de ces directives, dans certaines circonstances, reviennent à la direction du centre/de l'établissement.

1. Restrictions pour les visiteurs dans les établissements de soins longue durée et d'aide à la vie autonome désignés (Visitor Restrictions in Long Term Care and Designated Supportive Living)

Tous les centres d'aide à la vie autonome agréés incluant les établissements d'aide à la vie autonome désignés et les centres de soins de longue durée ont mis en œuvre des restrictions pour les visiteurs pour protéger la santé et la sécurité des résidents et du personnel de ces établissements. Conformément au [décret 14-2020](#) du médecin hygiéniste en chef (MHC) :

- Les centres peuvent permettre **un visiteur essentiel** :
 - Lorsque la qualité de vie du résident et/ou les soins nécessaires ne peuvent pas être satisfaits sans l'aide du **visiteur essentiel**.
 - Dans des situations de fin de vie où il y a un besoin sensible au facteur temps d'être accompagné d'un être cher.
- Un résident ne peut avoir qu'**un seul visiteur essentiel** désigné par le résident ou le tuteur (ou un autre décideur alternatif).
 - Un résident peut nommer un remplaçant temporaire du visiteur essentiel désigné pour approbation si le visiteur essentiel désigné est incapable de jouer son rôle pendant un certain temps (p. ex., auto-isolément, autres prestations de soins ou autrement incapable). L'intention n'est pas que cette personne désignée change régulièrement ou à plusieurs reprises, mais plutôt de permettre un remplacement, le cas échéant.
- Le **visiteur essentiel** peut être un membre de la famille, un ami, une amie, un conseiller religieux ou spirituel ou une personne soignante rémunérée âgée de plus de 18 ans.
- Les visites à l'extérieur avec le visiteur essentiel et une autre personne (groupe de 3 au maximum, incluant le résident) peuvent être organisées avec l'établissement, sous réserve de limites établies sur la base de l'aménagement de l'établissement, les circonstances du résident et du centre, et les exigences pour la distanciation physique et autres mesures de protection.

Consignes pour les visiteurs essentiels et les personnes de la famille/de soutien désignées pendant la COVID-19

- Dans les situations de fin de vie :
 - Le **visiteur essentiel** détermine qui, parmi la famille/chef(s) religieux/amis du résident en fin de vie, peuvent également visiter le résident.
 - Un seul visiteur à la fois peut rendre visite à un résident en fin de vie. Un second visiteur peut être autorisé si la pièce est suffisamment grande pour tenir compte de la distanciation sociale/physique.
 - Un visiteur qui est un enfant peut être accompagné par le **visiteur essentiel** ou le parent ou tuteur de l'enfant uniquement dans les situations de fin de vie.
 - Le gestionnaire du centre, en consultation avec l'équipe de soins du patient, détermine si l'état du patient est considéré comme étant en fin de vie. Consultez « [Visite des patients en fin de vie](#) » ci-dessous pour en savoir plus.

Tous les visiteurs d'établissements de soins longue durée et d'aide à la vie autonome désignés doivent (All visitors in long term care and designated supportive living facilities must) :

- Prendre des arrangements préalables pour les visites avec le gestionnaire de l'établissement et l'équipe de soins.
- Se sentir bien à la date/l'heure de la visite.
- Se soumettre à une évaluation médicale avant d'entrer dans l'établissement, y compris la vérification de la température pour une fièvre de plus de 38 degrés Celsius (si possible) et remplir un [questionnaire](#).
- Porter continuellement un masque qui couvre le nez et la bouche à l'intérieur de l'établissement ou pendant une visite à l'extérieur de l'établissement.
- Signer à l'arrivée et au départ lors de chaque visite.
- Être escortés par le personnel du centre jusqu'à la chambre du résident et rester dans la chambre du résident pendant toute la durée de la visite sauf au moment d'aider aux activités requises à la qualité de vie ou de soins (p. ex., heure des repas) ou de supporter une visite à l'extérieur.
- Il n'est pas permis de visiter d'autres résidents.
- Respecter les mesures d'hygiène des mains (se laver les mains et/ou utiliser du désinfectant pour les mains) au moment d'entrer dans l'établissement et d'en sortir, et au moment d'entrer dans la chambre du résident et d'en sortir.

2. Personne de la famille/de soutien désignée dans les lieux de soins de courte durée et de consultation externe (Designated Family/Support in Acute Care and Outpatient Settings)

Les personnes qui accompagnent ou soutiennent les patients dans les lieux de soins de courte durée et de consultation externe sont maintenant appelées des personnes de la famille/de soutien désignées et non pas des visiteurs. Les personnes de la famille/de soutien peuvent être toute personne désignée par le patient ou le tuteur du patient, et peuvent inclure des travailleurs de soutien pour les personnes handicapées ou d'autres personnes soignantes.

Consignes pour les visiteurs essentiels et les personnes de la famille/de soutien désignées pendant la COVID-19

Tous les lieux de consultation externe (cela inclut les services des urgences/soins d'urgence) (All Outpatient Settings (includes Emergency Department/Urgent Care))

Les patients peuvent désigner **une** personne de la famille/de soutien pour les accompagner lorsqu'ils se rendent aux services de consultation externe dans les établissements de l'AHS.

Tous les milieux hospitaliers (All Inpatient Settings)

- Les patients peuvent désigner **deux** personnes de la famille/de soutien au moment de leur admission.
- Si la chambre est suffisamment grande pour maintenir la distanciation sociale, les deux personnes de la famille/de soutien peuvent être admises en même temps. Sinon, une seule personne à la fois peut être présente.
- L'implication de la personne de la famille/de soutien désignée dans les soins du patient sera déterminée en collaboration par le patient, l'équipe de soins et la personne de la famille/de soutien désignée.
 - Des exemples d'implication dans les soins peuvent inclure, sans s'y limiter : assistance pour l'alimentation, mobilité, soins personnels, soutien émotionnel, prise de décision, soutien à la communication, consultations avec les professionnels de la santé et déplacement de biens.

S'il n'est pas possible pour les personnes de la famille/de soutien désignées d'être physiquement présentes auprès du patient, le personnel de l'AHS fournira du soutien au besoin pour des connexions virtuelles par l'intermédiaire du téléphone, d'appels vidéo ou d'applications de clavardage. Pour plus d'informations sur la façon de soutenir les patients et leur famille pour leur permettre d'entrer en contact virtuellement, consulter : [Utiliser la technologie pour garder le contact avec les proches](#).

Dépistage et orientation (Screening and Orientation)

Un agent de sûreté accueillera chaque personne de la famille/de soutien dans les établissements et effectuera l'évaluation médicale afin de vérifier si la personne est autorisée à entrer dans le centre. Chaque centre doit définir un processus pour s'assurer que ces mesures sont prises.

Les secteurs de service de l'AHS seront responsables d'offrir une orientation aux patients et aux personnes de la famille/de soutien qu'ils ont désignées qui doit inclure :

- Communication des risques, des exigences et des responsabilités de se trouver dans le secteur de service; et
- Fournir de l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié aux personnes de la famille/de soutien désignées et des instructions sur la façon d'utiliser l'EPI, l'hygiène des mains et autres mesures de contrôle et de prévention des infections pour le secteur de service.

Consignes pour les visiteurs essentiels et les personnes de la famille/de soutien désignées pendant la COVID-19

Sauf pour les quelques exceptions mentionnées sous les en-têtes ci-dessous, les personnes ne seront PAS autorisées à entrer dans les lieux de soins de santé si elles (Except for the few exceptions listed under the headings below, individuals will NOT be allowed to enter any health care setting if they) :

- Présentent des symptômes correspondant à la COVID-19.
- Sont en auto-isolément en raison de la COVID-19 parce qu'elles ont été testées positives, ont été en contacts rapprochés avec un cas confirmé ou elles sont revenues de voyage à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours.

Pédiatrie/unité néonatale des soins intensifs (UNSI) (Pediatrics/NICU)

- Les parents/tuteurs en quarantaine ou en isolement en raison de la COVID-19 peuvent être autorisés à rendre visite. Consultez [Directives pour les soins de courte durée pour les parents/tuteurs accompagnant des enfants](#) pour de plus amples renseignements.

Maternité/postpartum (Maternity/postpartum)

- En consultation avec le gestionnaire de l'unité/l'infirmier-chef au cas par cas, d'autres personnes de soutien (p. ex., parent de substitution ou doula) peuvent être autorisées en plus de deux personnes de la famille/de soutien désignées.

Adultes handicapés (Adults with Disabilities)

- En consultation avec le gestionnaire de l'unité/l'infirmier-chef au cas par cas, d'autres personnes de soutien (p. ex., travailleur de soutien pour les personnes handicapées) peuvent être autorisées en plus de deux personnes de la famille/de soutien désignées.
- Une personne en quarantaine ou isolée en raison de la COVID-19 qui a un adulte à charge nécessitant des soins médicaux peut être autorisée à accompagner ou rendre visite à l'adulte à charge à compter du 6 juin 2020. Pour obtenir de plus amples informations, consulter : [Mémo : Clarification : Exemption – Les personnes en quarantaine et isolée qui ont un adulte à charge nécessitant des soins médicaux.](#)

Toutes les personnes de la famille/de soutien désignées et les visiteurs d'établissements de soins de courte de durée ou de consultation externe doivent (All Designated Family/Support and Visitors in Acute Care or Outpatient Facilities Must) :

- Être âgés de 14 ans ou plus OU être accompagnés d'un adulte;
- Se sentir bien à la date/au moment d'entrée dans l'établissement;
- Se soumettre à une évaluation médicale avant d'entrer dans l'établissement, y compris la vérification de la température pour une fièvre de plus de 38 degrés Celsius (si possible) et remplir un [questionnaire](#);
- Porter une identification d'une personne de la famille/de soutien désignée;
- Porter continuellement un masque à l'intérieur de l'établissement.
- Rester dans la chambre du patient autant que possible et minimiser les déplacements à travers l'établissement;

Consignes pour les visiteurs essentiels et les personnes de la famille/de soutien désignées pendant la COVID-19

- Respecter les mesures d'hygiène des mains (se laver les mains et/ou utiliser du désinfectant pour les mains) au moment d'entrer dans l'établissement et d'en sortir, et au moment d'entrer dans la chambre du patient et d'en sortir;
- Ne pas apporter d'animaux lors de la visite à l'exception de chiens d'assistance.

3. Soutien aux patients en fin de vie (Supporting Patients at End of Life)

Bien qu'il soit difficile d'être précis concernant le moment où un individu se trouve en fin de vie, cela s'applique généralement aux 2 dernières semaines de vie, en tenant compte du stade de la maladie, la projection du moment de la mort et la progression du déclin prévu. Une exception est faite pour les visites aux patients en fin de vie :

- La décision concernant le moment où un individu arrive à la fin de sa vie doit être appuyée par quelqu'un à un niveau autre que celui de l'équipe de soins directe (p. ex., le poste de commandement du centre, le gestionnaire du centre), mais informée par l'équipe de soins et les circonstances pour tout individu.
- Toute personne considérée comme étant en fin de vie peut avoir une personne de la famille/de soutien désignée avec elle autant que nécessaire. La présence de cette personne doit être coordonnée avec l'équipe des soins et tenir compte des besoins du patient et de sa personne de la famille/de soutien désignée.
- Les enfants âgés de moins de 14 ans peuvent rendre visite s'ils sont accompagnés d'un adulte.
- Si la pièce est suffisamment grande pour maintenir la distanciation sociale/physique, jusqu'à 2 visiteurs peuvent être autorisés. Le temps consacré à la visite doit tenir compte du besoin de la visite pour le patient et le visiteur, ainsi que la capacité du patient en fin de vie à tolérer la visite.
- Il peut y avoir des exceptions/situations où certaines visites de fin de vie demandées ne peuvent pas être accommodées. Compte tenu des circonstances individuelles du patient/résident et/ou des considérations opérationnelles, les centres peuvent appliquer des restrictions supplémentaires, au cas par cas, qui limitent la durée et la fréquence des visites en personne.

Reconnaissant l'importance de la relation avec les proches pour le bien-être émotionnel des patients et des familles dans les situations de fin de vie, dans la mesure du possible, les unités/centres doivent encourager et faciliter des solutions de remplacement pour communiquer avec les êtres chers, comme les visites virtuelles.

4. Considérations autochtones (Indigenous Considerations)

- L'AHS reconnaît la signification et l'importance des pratiques et protocoles traditionnels des peuples autochtones. Pour appuyer les patients, les familles et les communautés autochtones :

Consignes pour les visiteurs essentiels et les personnes de la famille/de soutien désignées pendant la COVID-19

- L'AHS facilitera et fournira des soins et du soutien aux peuples autochtones qui ont choisi un cheminement de fin de vie qui consiste à rester ou retourner dans leur communauté natale. L'AHS reconnaît que cela fait partie intégrante du plan de certains peuples autochtones pour leur ultime voyage vers le monde spirituel.
- L'AHS reconnaît la signification et l'importance des Anciens, des assistants d'Anciens et des gardiens des connaissances traditionnelles. Ces personnes peuvent rendre visite à une personne en fin de vie pour autant qu'elles répondent aux critères énoncés dans ces consignes. Un seul visiteur à la fois sera permis sauf dans certains lieux de soins particuliers comme précisé dans ces consignes.

5. Personne de la famille/de soutien désignée pour les patients soupçonnés d'être atteints ou confirmés comme étant atteints de la COVID-19 (Designated Family/Support for Patients with Suspected or Confirmed COVID-19)

Lorsqu'il y a un besoin crucial de se trouver en présence d'un être cher qui est soupçonné d'être atteint ou confirmé comme étant atteint de la COVID-19, la direction de l'unité ou du centre doit contacter la Prévention et le contrôle des infections pour de plus amples informations.

Si des patients ou des familles ont des questions ou des préoccupations au sujet de ces consignes, ils peuvent contacter l'équipe de soins du patient ou [Relations avec les patients](#) au 1 855 550-2555.